

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOURG-ST-MAURICE
COMMUNE BOURG-ST-MAURICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/555

Le Maire de la COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté municipal n° 2025-387 du 02 juin 2025 de sécurisation temporaire des bâtiments A et B de la résidence Les Glières,

VU le rapport d'analyse d'Air de la société ANALYZAir, suite aux interventions effectuées les 16 et 23 juin 2025,

VU le compte rendu de visite n° 1 du 22 mai 2025 de la société Alpes Contrôle portant avis technique de remise sous tension colonnes suite sinistre,

VU le rapport d'essai de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante après l'incident,

Considérant que ces rapports ne font état d'aucun problème particulier pouvant affecter l'habitabilité des deux bâtiments A & B et qu'il n'existe plus de risque de chute de matériaux de la zone sinistrée à proximité immédiate des bâtiments A & B, tous les éléments résiduels de charpente ou autre détruits par l'incendie ayant été purgés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sur la base des éléments susvisés, transmis ce jour par CIS Immobilier syndic de copropriété, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2025-387.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Savoie ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur Steve BERNARD - CIS Immobilier.

Fait à Bourg Saint Maurice - Les Arcs,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Guillaume DESRUES

